



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté municipal portant autorisation d'organisation de la Randonnée semi-nocturne des Aripes 2026 N°AM.04-02-2026

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par l'association St Sorlin en Fête, en date du 14 janvier 2026 sollicitant l'autorisation d'organiser une randonnée pédestre semi-nocturne intitulée « Randonnée Semi Nocturne des Aripes 2026 » sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que les conditions d'organisation prévues permettent d'assurer la sécurité des participants et des tiers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation : L'association St Sorlin en Fête est autorisée à organiser la randonnée semi-nocturne des Aripes 2026 sur le territoire de la Commune de Saint-Sorlin-de-Morestel le :

- Samedi 21 février 2026
- À partir de 18 heures

Le parcours empruntera les voies communales et chemins ruraux selon l'itinéraire joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Sécurité et organisation : L'organisateur devra :

- Mettre en place un dispositif de signalisation temporaire adapté ;
- Assurer l'encadrement des participants par des signaleurs identifiables ;
- Veiller au respect du Code de la route lorsque le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation ;
- Prévoir un dispositif de secours adapté à la nature et à l'ampleur de la manifestation ;
- Informer les participants des consignes de sécurité, notamment en matière de visibilité (éclairage individuel conseillé).

Article 3 – Responsabilité : L'organisateur sera tenu pour responsable de tout incident pouvant survenir du fait de la manifestation.

Il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de l'association St Sorlin en Fête.

Article 4 – Respect de l'environnement : Les organisateurs veilleront au respect des espaces naturels traversés et procéderont au nettoyage du site après la manifestation.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'organisateur ;
- Transmis à la Gendarmerie compétente ;
- Publié sur le site internet de la Mairie.

Le Maire, la Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 20/02/2026

Le Maire,
Nicole Genin



